

	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE BORDEAUX METROPOLE	Délibération
	Séance publique du 21 décembre 2018	N° 2018-838

Convocation du 14 décembre 2018

Aujourd'hui vendredi 21 décembre 2018 à 09h30 le Conseil de Bordeaux Métropole s'est réuni, dans la Salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Alain JUPPE, Président de Bordeaux Métropole.

ETAIENT PRESENTS :

M. Alain JUPPE, M. Alain ANZIANI, Mme Dominique IRIART, M. Christophe DUPRAT, Mme Virginie CALMELS, Mme Christine BOST, M. Michel LABARDIN, M. Patrick BOBET, M. Franck RAYNAL, M. Jacques MANGON, M. Clément ROSSIGNOL-PUECH, M. Patrick PUJOL, Mme Anne-Lise JACQUET, Mme Claude MELLIER, M. Michel DUCHENE, Mme Brigitte TERRAZA, M. Jean TOUZEAU, Mme Anne WALRYCK, M. Dominique ALCALA, M. Max COLES, Mme Béatrice DE FRANÇOIS, Mme Véronique FERREIRA, M. Michel HERITIE, Mme Andréa KISS, M. Jean-Jacques PUYOBRAU, M. Kévin SUBRENAT, M. Alain TURBY, M. Jean-Pierre TURON, M. Michel VERNEJOUL, Mme Josiane ZAMBON, Mme Emmanuelle AJON, Mme Cécile BARRIERE, Mme Léna BEAULIEU, Mme Maribel BERNARD, M. Jean-Jacques BONNIN, Mme Isabelle BOUDINEAU, M. Jacques BOUTEYRE, Mme Marie-Christine BOUTHEAU, Mme Anne BREZILLON, M. Nicolas BRUGERE, Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE, M. Alain CAZABONNE, M. Didier CAZABONNE, Mme Anne-Marie CAZALET, Mme Chantal CHABBAT, M. Gérard CHAUSSET, Mme Solène CHAZAL-COUCAUD, Mme Brigitte COLLET, Mme Emmanuelle CUNY, M. Jean-Louis DAVID, M. Yohan DAVID, Mme Michèle DELAUNAY, M. Stéphan DELAUX, M. Arnaud DELLU, Mme Laurence DESSERTINE, M. Gérard DUBOS, Mme Michèle FAORO, M. Vincent FELTESSE, M. Marik FETOUH, M. Jean-Claude FEUGAS, M. Nicolas FLORIAN, Mme Florence FORZY-RAFFARD, M. Philippe FRAILE MARTIN, Mme Magali FRONZES, M. Guillaume GARRIGUES, M. Max GUICHARD, M. Jacques GUICHOUX, M. Jean-Pierre GUYOMARC'H, M. Daniel HICKEL, M. Pierre HURMIC, Mme Martine JARDINE, M. François JAY, M. Bernard JUNCA, M. Bernard LE ROUX, Mme Anne-Marie LEMAIRE, M. Pierre LOTHAIRE, Mme Zeineb LOUNICI, M. Eric MARTIN, M. Jacques PADIE, Mme Christine PEYRE, Mme Arielle PIAZZA, M. Michel POIGNONEC, Mme Dominique POUSTYNNIKOFF, M. Benoît RAUTUREAU, Mme Marie RECALDE, M. Fabien ROBERT, Mme Karine ROUX-LABAT, M. Alain SILVESTRE, Mme Gladys THIEBAULT, Mme Anne-Marie TOURNEPICHE, M. Serge TOURNERIE, M. Thierry TRIJOULET, Mme Marie-Hélène VILLANOVE.

EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION:

M. Jean-François EGRON à Mme Josiane ZAMBON
Mme Agnès VERSEPUY à Mme Anne-Lise JACQUET
M. Erick AOUIZERATE à M. Alain CAZABONNE
Mme Odile BLEIN à M. Max GUICHARD
M. Guillaume BOURROUILH-PAREGE à Mme Brigitte TERRAZA
Mme Nathalie DELATTRE à M. Yohan DAVID
M. Franck JOANDET à M. Clément ROSSIGNOL-PUECH
Mme Conchita LACUEY à Mme Michèle FAORO
Mme Emilie MACERON-CAZENAVE à M. Eric MARTIN
M. Thierry MILLET à M. Daniel HICKEL
M. Pierre De Gaétan NJIKAM MOULIOM à Mme Dominique POUSTYNNIKOFF
Mme Elisabeth TOUTON à Mme Karine ROUX-LABAT

PROCURATION(S) EN COURS DE SEANCE :

Mme Emmanuelle AJON à Michèle DELAUNAY à partir de 11h45
Mme Maribel BERNARD à M. Stéphan DELAUX jusqu'à 10h20
M. Jean-Jacques BONNIN à Mme Dominique IRIART à partir de 11h55
Mme Isabelle BOUDINEAU à M. Arnaud DELLU à partir de 10h45
Mme Marie-Christine BOUTHEAU à Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE à partir de 12h20
Mme Anne BREZILLON à Mme Gladys THIEBAULT à partir de 12h15
M. Nicolas BRUGERE à M. Benoît RAUTUREAU à partir de 11h30
Mme Virginie CALMELS à Mme Brigitte COLLET à partir de 12h15
M. Didier CAZABONNE à M. Jacques BOUTEYRE à partir de 11h45
Mme Anne-Marie CAZALET à M. Nicolas FLORIAN jusqu'à 11h00
Mme Solène CHAZAL à Mme Emmanuelle CUNY à partir de 12h20
M. Yohan DAVID à M. Jean-Louis DAVID à partir de 12h20
Mme Nathalie DELATTRE à Mme Maribel BERNARD à partir de 12h20
Mme Laurence DESSERTINE à Stéphan DELAUX à partir de 12h15
M. Michel DUCHENE à M. Dominique ALCALA à partir de 12h15
Mme Magali FRONZES à M. Philippe FRAILE MARTIN à partir de 11h30
M. Michel HERITIE à Mme Béatrice DE FRANCOIS à partir de 12h00
Mme Dominique IRIART à Mme Chantal CHABBAT de 10h00 à 11h30
Mme Martine JARDINE à M. Thierry TRIJOULET à partir de 9h30
Mme Andréa KISS à Mme Véronique FERREIRA à partir de 12h30
M. Pierre LOTHAIRE à Mme Cécile BARRIERE à partir de 11h30
Mme Zeineb LOUNICI à M. Franck RAYNAL à partir de 12h15
M. Jacques MANGON à M. Patrick BOBET à partir de 12h15
Mme Arielle PIAZZA à M. Guillaume GARRIGUES à partir de 12h15
M. Michel POIGNONEC à M. Max COLES à partir de 12h30
M. Alain SILVESTRE à Mme Marie-Hélène VILLANOVE à partir de 11h45

M. Jean-Jacques PUYOBRAU à M. Jean TOUZEAU à partir de 12h00
M. Benoît RAUTUREAU à M. Guillaume GARRIGUES jusqu'à 10h25
Mme Anne-Marie TOURNEPICHE à M. Gérard DUBOS à partir de 12h30

EXCUSE(S) EN COURS DE SEANCE :

LA SEANCE EST OUVERTE

	Conseil du 21 décembre 2018	Délibération
	Direction générale Haute qualité de vie Direction énergie écologie et développement durable	N° 2018-838

Bordeaux - Contrat de concession de la distribution publique d'électricité - Prolongation de la durée du contrat - Avenant n°3 - Décision - Autorisation

Madame Anne WALRYCK présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Le contrat de concession pour la distribution publique d'électricité et la fourniture aux tarifs réglementés de vente pour la commune de Bordeaux a été signé le 22 janvier 1993 pour une durée de 26 ans et arrive à échéance le 21 janvier 2019. Ce service public est assuré dans le cadre d'un monopole légal par les sociétés ENEDIS et EDF.

Pour préparer son renouvellement, ainsi que celui des contrats des communes de Saint-Médard-en-Jalles (échéance le 2 février 2020) et Bègles (échéance le 31 décembre 2021), les négociations avec ENEDIS et EDF ont débuté en juillet 2018.

Or, à date, après plusieurs séances de négociation, Bordeaux Métropole estime que des points forts doivent encore faire l'objet d'échanges, notamment la durée, le volume des investissements, les données nécessaires à la transition énergétiques et la mise en œuvre de clauses sociales.

En vue d'assurer la continuité du service public de distribution d'électricité et la fourniture aux tarifs réglementés de vente sur la commune de Bordeaux dans un cadre contractuel juridiquement sécurisé régissant les relations entre le Concédant et le Concessionnaire, les parties s'accordent pour prolonger le contrat de la commune de Bordeaux jusqu'au 30 juin 2019.

A l'exception de sa durée, les autres dispositions de la convention actuelle restent inchangées.

Il s'agit de permettre aux parties, pendant cette période, de poursuivre les négociations et de parvenir à un consensus. Si un accord est trouvé avant le 30 juin 2019, le nouveau contrat entrera en vigueur à sa notification et la durée de cette prolongation sera d'autant raccourcie.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU les articles L.5217-2 et L. 2224-31 du Code Général des collectivités territoriales,

VU l'avenant n°2 portant transfert du contrat de concession de distribution publique d'électricité initialement conclu par la ville de Bordeaux à Bordeaux Métropole,

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT QUE l'état d'avancement des négociations avec ENEDIS et EDF implique, pour négocier et conclure le futur contrat de concession, un délai supplémentaire dépassant l'échéance de l'actuel contrat de concession sur la commune de Bordeaux,

CONSIDERANT QUE pour assurer la continuité de la gestion du service public de distribution d'électricité et la fourniture aux tarifs réglementés de vente sur la commune de Bordeaux dans un cadre contractuel sécurisé, le contrat de concession venant à échéance le 21 janvier 2019 doit donc être prolongé,

DECIDE

Article 1 : d'approuver le projet d'avenant n°3 au contrat de concession de distribution d'électricité et la fourniture aux tarifs réglementés de vente pour la commune de Bordeaux.

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président à signer l'avenant n°3 au contrat de concession de distribution d'électricité et la fourniture aux tarifs réglementés de vente pour la commune de Bordeaux, ainsi que tout acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 21 décembre 2018

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 26 DÉCEMBRE 2018	Pour expédition conforme,
PUBLIÉ LE : 26 DÉCEMBRE 2018	la Vice-présidente,
	Madame Anne WALRYCK

Convention de concession pour le service public de la distribution d'électricité de la commune de Bordeaux

Avenant n°3

Entre les soussignés :

- **Bordeaux Métropole**, autorité concédante du service public du développement et de l'exploitation du réseau de distribution d'électricité et de la fourniture d'énergie électrique aux tarifs réglementés sur son territoire, représentée par M. le Président, Alain JUPPE, dûment habilité à cet effet par délibération du conseil métropolitain n° XXXXXX du 21 décembre 2018, domiciliée à Esplanade Charles de Gaulle, 33 045 Bordeaux CEDEX,

Désigné(e) ci-après « **l'autorité concédante** », d'une part,

et, d'autre part,

- **Enedis**, gestionnaire du réseau public de distribution d'électricité, société anonyme à directoire et à conseil de surveillance au capital social de 270 037 000 euros, dont le siège social est sis 34, place des Corolles 92079 Paris La Défense, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Nanterre sous le numéro 444 608 442, représentée par M. Thierry GIBERT, Directeur Régional Aquitaine Nord, agissant en vertu des délégations de pouvoirs qui lui ont été consenties le 18 décembre 2015 par M. Philippe MONLOUBOU faisant éléction de domicile au 4 rue Isaac Newton BP 39, 33705 Mérignac CEDEX,

désignée ci-après « **le concessionnaire** », pour la mission de développement et d'exploitation du réseau public de distribution d'électricité,

et

- **Electricité de France (EDF)**, société anonyme au capital de 1 505 133 838 euros ayant son siège social 22-30 avenue de Wagram - 75008 Paris, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 552 081 317, représentée par M. Olivier ROLAND, Directeur Régional EDF Commerce Sud-Ouest, agissant en vertu des délégations de pouvoirs qui lui ont été consenties le 1^{er} octobre 2018 par M Thierry LE BOUCHER Directeur des Opérations et de la Performance EDF Commerce, faisant élection de domicile 4 rue Claude Marie Perroud, ACI B001, Wood Park Bâtiment B, 31096 Toulouse Cedex 1,

désignée ci-après « **le concessionnaire** », pour la mission de fourniture d'énergie électrique aux clients bénéficiant des tarifs réglementés de vente,

Ci-après désigné(e)s ensemble par « les parties ».

La métropole Bordeaux Métropole, créée par décret n° 2014-1599 du 23 décembre 2014 avec effet au 1^{er} janvier 2015, détient sur son territoire, à titre obligatoire, la compétence de concession de la distribution publique d'électricité, conformément à l'article L. 5217-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

A la date de sa création, la métropole Bordeaux Métropole s'est ainsi trouvée substituée de plein droit pour l'exercice de cette compétence, en application de l'article L. 5217-5 du CGCT, à ses communes membres, dans toutes leurs délibérations et tous leurs actes, les contrats étant exécutés dans les conditions antérieures jusqu'à leur échéance, sauf accord contraire des parties.

Est notamment concerné le contrat de concession pour la distribution publique d'électricité signé le 22 janvier 1993 par la commune de Bordeaux et EDF, pour une durée de 26 ans (cf. avenant n°2).

Depuis cette signature, les évolutions législatives intervenues ont distingué les missions de service public confiées au titre dudit contrat :

- une mission de développement et d'exploitation du réseau public de distribution d'électricité, exercée par Enedis,
- une mission de fourniture d'énergie électrique aux tarifs réglementés de vente aux clients raccordés au réseau public de distribution, exercée par EDF.

Ce contrat prenant fin le 21 janvier 2019, les parties ont engagé des négociations visant à son renouvellement, ainsi qu'à celui des contrats des communes de Bègles et de Saint-Médard-en-Jalles, dans le cadre d'un contrat de concession unique établi conformément au modèle national joint à l'accord-cadre signé le 21 décembre 2017 par la FNCCR, France urbaine, Enedis et EDF.

Or, après plusieurs séances de négociation, les parties ne sont pas parvenues à finaliser le contrat et certains points doivent encore faire l'objet d'échanges, notamment la durée du contrat, la gouvernance des investissements, la mise en œuvre des clauses sociales.

En vue d'assurer la continuité du service public du développement et de l'exploitation du réseau de distribution d'électricité et de la fourniture d'énergie électrique aux tarifs règlementés de vente sur le territoire de la commune de Bordeaux, dans un cadre contractuel juridiquement sécurisé régissant les relations entre l'autorité concédante et le concessionnaire, les parties s'accordent pour prolonger le contrat de la commune de Bordeaux jusqu'au 30 juin 2019.

Cela étant exposé, il a été convenu de ce qui suit.

Article 1 : Objet de l'avenant

Le présent avenant a pour objet de prolonger la durée du contrat de concession de distribution publique d'électricité de la commune de Bordeaux jusqu'au 30 juin 2019.

Si un accord entre les Parties est trouvé avant le 30 juin 2019, le nouveau contrat de concession entrera en vigueur à sa notification et que la durée de la présente prolongation sera d'autant raccourcie.

Article 2 : Modification de la durée du contrat de concession

Le contrat de concession de distribution publique d'électricité de la commune de Bordeaux est prolongé jusqu'au 30 juin 2019. A cet effet, l'article 30 du cahier des charges de ce contrat de concession est modifié comme suit :

« Article 30 – Durée de la concession

Sauf dispositions législatives contraires, le terme de la concession est fixé au 30 juin 2019. »

Article 3 : Autres dispositions du contrat de concession de la commune de Bordeaux

Les autres dispositions de la convention de concession de Bordeaux pour le service public de la distribution d'énergie électrique, du cahier des charges et de ses annexes non expressément annulées ou modifiées par le présent avenant demeurent intégralement applicables.

Article 4 – Entrée en vigueur

Le présent avenant entre en vigueur à sa notification, après avoir été transmis au contrôle de légalité.

Fait à Bordeaux, en trois exemplaires originaux,

Pour Bordeaux Métropole

Pour le Président et par délégation,

Pour Enedis

Pour EDF

PROJET